MAIRIE DE JULLIÉ

Procès-verbal
Séance du 1er avril 2025 à 19 h 30 en Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2025
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11
Nombre de membres présents : 09
Membres présents : M. Jérémy THIEN, M. Daniel LAPLACE, M. Robert BRIDET, Mme Hannah BESSON, M. Noé CHAMPION, Mme Agnès ROUSSOT, Mme Virginie ROBIN, M. Angelo NICOLOSI, Mme Viviane LOUP-FOREST
Membres absents ayant donné procuration : M. Jean-Yves NAUDIN a donné procuration à M. Robert BRIDET
Membres absents excusés : Mme Séverine MORNAND
Président de séance : M. Jérémy THIEN
Secrétaire de séance : Mme Virginie ROBIN
Quorum : 6
Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.
Le Conseil Municipal des Jeunes a été convié à cette réunion.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Acceptation du devis de FLJP pour la remise en forme d'un chemin communal aux Raffins pour 306 € TTC.
- Acceptation du devis supplémentaire de SUEZ pour la mise en place de barrières de sécurisation du chantier de forage pour la sonde test géothermie dans la cour d'école pour 2 112 € TTC.
- Acceptation du devis supplémentaire de DPI Structure pour 4 800 € TTC (diagnostic de la toiture du bâtiment mairie/école).
- Acceptation du devis de Franck D'Alberto pour l'installation d'un déclencheur manuel pour la sirène de l'église pour 339.69 € TTC.
- Acceptation du devis de FRANCAS pour la rédaction du PEDT (Projet Educatif Territorial) pour le projet du centre de loisirs au presbytère. Cette somme sera répartie entre toutes les communes participantes, soit 250 € par commune.
- Acceptation du devis de APPETIT pour la fourniture et la livraison de 2 plateaux repas pour les acteurs de Festiv'été pour 38 € TTC.

2/ Budget communal

Compte Financier Unique (CFU) 2024

Le CFU remplace le compte de gestion et le compte administratif. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU donne une information plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux.
Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, M. Daniel Laplace.
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Investissement :

Dépenses 156 864.96 € - Recettes 157 161.68 € - RAR dépenses 47 276 € - RAR recettes 54 635.84 €

- Fonctionnement :

Dépenses 371 424.69 € - Recettes 462 107.16 €
Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.
Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le président approuve le compte financier unique du budget communal pour l'année 2024.

Fixation des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit : Taxe foncière bâtie (TFB) : 26.25 % - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 16.51 % - Taxe habitation (TH) : 9.34 %
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme en 2024.

Affectation du résultat et vote du budget 2025

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'affecter la somme de 29 946.62 € à la section investissement

De voter le budget 2025 :

- 423 206.29 € en fonctionnement par chapitre
- 247 760 € (dépenses) et 264 624.81 € (recettes) en investissement par programme

Délibération autorisant l'application de la fongibilité des crédits sur le budget 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour le budget 2025 d'autoriser le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, de fixer la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3/ Budget assainissement

Compte Financier Unique (CFU) 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, M. Daniel Laplace.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 27 849.39 € - Recettes 198 535.12 € - RAR dépenses 32 000 € - RAR recettes 0 €

Fonctionnement :

Dépenses 35 456.13 € - Recettes 73 773.74 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le président approuve le compte financier unique du budget communal pour l'année 2024.

Affectation du résultat et vote du budget 2025

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de voter le budget 2025 :

- 78 001.08 € en fonctionnement par chapitre
- 230 274.06 € en investissement par chapitre

4/ Délibération relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) par la Chambre Régionale des Comptes

Le fichier à télécharger a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal le 10 mars 2025 pour en prendre connaissance avant la réunion.

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025. Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal. Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre. Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre. En synthèse, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring. La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC. Pour la compétence

Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.
En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.
S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.
La chambre relève une situation financière saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré. La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encourage à poursuivre dans cette voie.
En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :
Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »
Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.
La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.
Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences
Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.
La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.
Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics
Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égale admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire ou Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.
Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.
Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.
Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles
Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1er janvier 2025,
La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.
Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics
La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements

à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.
Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.
Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC
La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficience du fonctionnement des services déjà largement engagées.
Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.
Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1er janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.
Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ; dire que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

5/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Syndicat des Eaux du Haut Beaujolais : la télérelève va être mise en place à compter de septembre (jusqu'en 2027) pour un coût de 6 €/an/abonné.
- Fleurissement : choix de mettre des vivaces.
- Conseil Municipal des Jeunes : 15 inscrits pour la randonnée du 12 avril. Contact a été pris avec la Croix Rouge pour organiser un atelier cuisine. La prochaine réunion est fixée au 15 avril.
- Conseil d'école : présentation du projet de rénovation du bâtiment mairie/école. Il conviendra de déterminer les emplacements des salles de classe, des services périscolaires et de la mairie pendant la durée des travaux.

6/ Questions diverses

- La Communauté de Communes vient le 9 avril pour étudier l'implantation d'appuis vélos dans le village. La prise en charge des travaux et du matériel est assurée par la CCSB.
- Réponse du SYTRAL sur la vitesse des autocars de transport scolaire sur la Route du Bois de Chat : le délégataire, Maisonneuve, assurant l'exploitation des lignes du secteur, a effectué un rappel global aux conducteurs circulant sur cet axe afin que la vitesse soit respectée ainsi que les consignes de sécurité.
- Rappel aux élus de la réunion de restitution par la gendarmerie du diagnostic vidéoprotection le jeudi 3 avril à 19 h en mairie.
- Information sur le déploiement de la fibre par Orange : des adresses ne sont pas encore éligibles, ni référencées. La mairie va prendre contact avec le responsable d'Orange pour la création.
- Informations sur les manifestations qui passeront sur la commune :
    - Beaujolais Bike Tour le 11 mai
    - Val Deuche Tour 2025 le 18 mai
    - Course cycliste A travers le Beaujolais les 21 et 22 juin 2025 (restriction de circulation)
    - Trail des 2 Roches les 5 et 6 juillet
- Demande du Comité Sportif Beaujolais Mâconnais pour la prise en charge par les communes traversées par la course cycliste du coût du transport des barrières depuis Belleville (total : 600 €). Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette participation.
- Amendes de police : un dossier devrait être déposé pour des aménagements au Moulin Aujas. La commune attend les consignes du Département.

Prochaine réunion du conseil municipal : non définie.

Le Maire,
Jérémy THIEN

La Secrétaire,
Virginie ROBIN